
Arrêté municipal n°2026-080-V

**Portant occupation temporaire du Domaine Public Communal
et Permission de Stationnement
Parking de la Vierge
En agglomération, sur le territoire de la commune de Bressols**

Le Maire de la Commune de Bressols,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la cérémonie religieuse du lundi 10 août 2026 pour des obsèques.

ARRÊTE

Article 1 : Les places de stationnement du Parking de la Vierge sont réservées à la famille proche du défunt, **le lundi 10 août 2026 de 8h00 à 12h00.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur le Parking de la Vierge à tous véhicules ne faisant pas partie de la famille proche du défunt sauf véhicule de secours.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- La Brigade de Gendarmerie de Labastide St Pierre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication le : 06.08.2026

A Bressols, le 06.08.2026



Le Maire, Jean-Louis IBRES